

ACTIVITES CULTURELLES

Quelle est la jauge pour les bibliothèques et médiathèques ?

La jauge actuelle de 8m² par personne pour les bibliothèques reste la même jusqu'au 9 juin puis elle passera à 4m² jusqu'au 30 juin. Entre le 19 mai et le 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

Les activités extra-scolaires peuvent-elles reprendre ?

Depuis le 19 mai les activités extrascolaires peuvent reprendre dans les conservatoires, les écoles de danse, les piscines ou encore les salles de sport indoor.

Les visites guidées peuvent-elles être organisées sur l'espace public ?

Depuis le 19 mai, les visites guidées réalisées par des guides professionnels peuvent avoir lieu sur l'espace public, sans limitation de visiteurs.

Quelle est la jauge pour les musées?

Les musées doivent respecter une jauge de 8m² par visiteur jusqu'au 9 juin, puis de 4m² jusqu'au 30 juin.

Les cinémas, salle de spectacles et théâtres peuvent-ils rouvrir ?

Ils peuvent rouvrir depuis le 19 mai, en configuration assise uniquement, avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes par salle, puis une jauge de 65 % et un plafond de 5 000 personnes par salle du 9 au 30 juin. Le pass sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

Comment se définit un ERP éphémère pour les festivals assis?

Il s'agit d'établissements recevant du public de type PA, aménagés dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement qu'ils accueillent. Les jauges applicables sont donc les mêmes que celles applicables aux établissements de plein air.

Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?

Depuis le 19 mai, les festivals assis en plein air peuvent être organisés dans la limite de 1 000 participants, puis de 5 000 à compter du 9 juin. A compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals en plein air en position debout sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4m² par festivalier et une limite de personnes fixée par les préfets si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public (ex : type festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, Printemps Des Rues etc.) reprendront à compter du 9 juin avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales.

Le pass sanitaire sera utilisé pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin (à l'exception des manifestations de rue pour lesquelles cette exigence ne pourrait être appliquée en pratique).